

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 25022
---	--	----------------------------

SEANCE du : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAULTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS <i>de 18h30 à 21h25 et à partir de 21h41</i>	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAudeau <i>jusqu' à 21h35</i>
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD <i>de 18h30 à 21h25 et de 21h41 à 22h11</i>	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Anne ROUX, pouvoir à Jean-François MORIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN
Sandrine DELUGEAU	Pascal GABILY	
Bruno COTHOUIS <i>à partir de 21h25 jusqu'à 21h41</i>	Pascale FERCHAUD <i>à partir de 21h25 jusqu'à 21h41 puis à partir de 22h11</i>	Rodolph THIBAudeau <i>à partir de 21h35</i>

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOIN, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Thierry NOMBALAY, Directeur du Service Financier



Rapport sur les actions mises en œuvre suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L243-6

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;

Considérant que la Chambre Régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle de gestion de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la chambre régionale des comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville de Bressuire présentant deux observations ;

Il convient dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport des observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter un rapport des actions mises en œuvre pour répondre aux recommandations.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20250327-DG_DEL_2025_022-DE
 Date de télétransmission : 27/03/2025
 Date de réception préfecture : 28/03/2025

Les deux recommandations étaient les suivantes :

	Libellé des recommandations
1	Compléter l'information financière à destination des élus, notamment les annexes financières aux documents budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2313-1 et D.2312-3 du CGCT
2	Tenir des collections spéciales de bordereaux de titres et de mandats par secteur assujetti et non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sein de chaque budget

Depuis le contrôle, le service financier a complété les annexes financières (annexe 1) et complété le rapport d'orientations budgétaires (annexe 2).

Il a également tenu à jour les collections spéciales de bordereaux de titres et de mandats par secteur assujetti ou non à la TVA (annexe 3).

Les pièces jointes en annexe seront transmises à la Chambre régionale des comptes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN




Le Maire,

Emmanuelle MENARD
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250327-DG_DEL_2025_022-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

27 MARS 2025